



Droit de gérance, que faire à la fin du bail

Par **vchezeaud**, le **22/10/2009** à **23:38**

Bonjour,
Bonjour
j'aimerais savoir si un propriétaire d'un golf qui a un gérant qui gère ce dernier, peut pendant (je ne pense pas) ou à la fin du bail ne pas reconduire ce gérant, dans ce cas , doit il lui reverser des indemnités si le propriétaire reprend la gérance du golf dans la mesure ou le bail ne stipulait rien quand à la fin de la gérance, c'était à priori une reconduction tacite .Doit il en outre reprendre la totalité des salariés de la précédente gérance ?
merci

Par **fabienne034**, le **23/10/2009** à **09:41**

Bonjour,
un contrat de location gérance est tacitement reconductible,
à la fin du bail de location gérance, le locataire gérant perd tout puisqu'il n'a pas droit à une somme pour le dédommager de la plus value apportée;
Pour tout savoir sur la location gérance:
<http://www.fbls.net/locationgeranceinfo.htm>